



COMMUNE DE
MONTREDON-LABESSONNIÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

SÉANCE DU lundi 7 février 2022

- Afférents	19	L'an deux mille vingt-deux et le lundi 7 février à vingt heures trente minute, le Conseil Municipal,
- En Exercice :	19	régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session
- Présents :	16	ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.
- Ayant pris part :	18	

Date de convocation
31/01/2022

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Héléna POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL ; Melle Gaëlle POUSTOMIS ; M Alain JAMMES ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Date d'affichage
31/01/2022

Excusés représentés : Mme Mélanie BOCCALON représentée par Monsieur Jean François COMBELLE et Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par Madame Dominique GODOT RAMADE

Excusé : Mme Pauline MARCOU MADER.

Monsieur CAMP Daniel a été nommé Secrétaire de Séance.

Délibération N°2022-22 : Société GRANITARN – Plan de mise en conformité

Monsieur Le Maire a présenté au Conseil Municipal lors de la précédente réunion en date du 7 janvier 2022 le courrier émanant de la société GRANITARN qui souhaite régulariser la situation administrative de sa zone de stockage de déchets inertes sur les parcelles EY 190, 197 et 201. La société souhaite une remise en état de ce cette zone permettant la création d'une plateforme enherbée d'environ 1500 m2. Les stockages effectués sont uniquement des matériaux inertes (boues sèches, chutes de granits), la gestion des eaux sera améliorée afin d'éviter les ruissellements directs vers le ruisseau voisin. La zone est encaissée, sans habitation à proximité et les volumes stockés sont de faible importance.

Une enquête publique est en cours pour une durée de 4 semaines (du 20 décembre 2021 au 16 janvier 2022)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer et de donner leur avis sur cette demande d'enregistrement pour cette mise en conformité réglementaire et environnementale concernant la gestion et le stockage de déchets inertes.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable avec réserves sur cette mise en conformité des parcelles EY190, 197 et 201 propriétés de la société GRANITARN.

Les réserves portent sur la qualité de la terre végétale utilisée qui contient des déchets non biodégradables tels que des pneus, de vieilles chaussures...

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul CHAMAYOU



Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

ID : 081-218101822-20220215-DELIB202222-DE